



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

N°D26-DEJSS-038

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU CITY STADE DE PENNE D'AGENAIS A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PENNE SAINT SYLVESTRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins du football club Penne St Sylvestre pour la mise à disposition du city stade de Penne d'Agenais en période de forte pluie ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition du city stade de Penne d'Agenais au football club Penne St Sylvestre ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o) - De mettre à disposition à titre gracieux à l'association football club Penne St Sylvestre le city stade de Penne d'Agenais le mardi et vendredi de 18h à 19h30, le mercredi de 16h à 19h, le samedi de 10h à 12h ;

2^o) – De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3^o) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 février 2026


Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 février 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 février 2026
Publié ou Notifié le : 06 février 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com